

## COMpte Rendu du Conseil Communautaire Mardi 3 novembre 2015

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le **mardi 3 novembre 2015** à dix-neuf heures, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Madame Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

<i>ETAIENT PRESENTS</i>		
BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER Dominique MEUNIER	Christian PREVOST Marc ROBIN	Patricia LEMOINE René SALACROUP
COUILLY PONT AUX DAMES	COULOMMES	COUTEVROULT
Daniel VANDENBROUCKE Jean-Louis VAUDESCAL	Françoise BERNARD -	Alain GAGNEPAIN Jean-Jacques PREVOST
CRECY LA CHAPELLE	ESBLY	LA HAUTE MAISON
Jean-Claude BRUANDET Valérie LYON Bernard CAROUGE + 1 pouvoir	René GARCHER Clotilde MESSAGER Valérie POTTIEZ-HUSSON Thérèse ROCHE + 1 pouvoir	Albane ANCELIN + 1 pouvoir
MONTRY	QUINCY-VOISINS	ST FIACRE
Françoise SCHMIT Thierry DUMAS Emmanuel DEMUR	Jean BASUYAUX Annie MARRE Florent SMAGUINE + 1 pouvoir	Véronique PERROTIN Christian VAVON
ST GERMAIN SUR MORIN	SANCY LES MEAUX	TIGEAUX
Alain GAILLARD Joël KLEMPOUZ + 1 pouvoir	Luc PARFUS + 1 pouvoir	Danielle POIRSON Francis POISSON
VAUCOURTOIS	VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN
Thierry BIENAIME Maryse MICHON	Raphaël PAQUET (à partir de la DELIB 15.94)	- -
VOULANGIS	<b>Se sont excusés et ont donné pouvoirs :</b>	
1 Pouvoir -	Sébastien Chimot (Crécy la Chapelle) à Florent Smaguine (Quincy-Voisins) Jean-Marc Boularand à Valérie Pottiez-Husson (Esbly) Thierry Poulinet à Albane Ancelin (La Haute Maison) Christian Heuzé à Annie Marre (Quincy-Voisins) Carole Dansette à Joël Klempouz (Saint-Germain-sur-Morin) Rodolphe Ermel à Luc Parfus (Sancy-les-Meaux) Franz Molet (Voulangis) à Bernard Carouge (Crécy-la-Chapelle)	
<u>Secrétaire de séance : Albane Ancelin</u>	Absente excusée : Marie-Pierre Badré (Couilly Pont aux Dames)	
<b>Conseillers Communautaires en exercice : 49</b>		
Délibération n°15.93		A partir de la délibération n°15.94
Conseillers présents : 34		Conseillers présents : 35
Pouvoirs : 7		Pouvoirs : 7
Votants : 41		Votants : 42

## **Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays Créçois à la Commission Consultative du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne «S.D.E.S.M.»**

*L'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L.2224-31-1 du Code Général des collectivités Territoriales, prévoit **la création** par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies, **d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.***

*Cette commission doit être créée avant le 31 décembre 2015 et sera **composée à parité** de délégués du SDESM et **de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** inclus en tout ou partie dans le périmètre du syndicat.*

*Cette commission doit aussi permettre au SDESM d'intervenir afin d'apporter aux EPCI qui le souhaitent, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, sachant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier en date du 25 septembre 2015, du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, nous informant de la création de la commission consultative :

**Considérant** qu'il convient de nommer 1 représentant,

**Considérant** la candidature de :

- M. Florent SMAGUINE.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté par 39 voix pour et 2 abstentions de MM. Vaudescal et Vandembroucke (Couilly-Pont-au-Dames),**

- **désigne** M. Florent SMAGUINE comme représentant de la communauté de communes du Pays Créçois pour siéger au sein de la commission consultative visée à l'article L 2224-37-1 du CGCT, du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.
- **autorise** la présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- **dit que** la présente délibération sera notifiée au SDESM.

## **Désignation des attributaires concernant le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets extra-ménagers, des déchets verts, des recyclables et du verre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres réalisée conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 21 octobre 2015 à 17h00,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres a analysé en séance les offres recevables, selon les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'appel d'offres,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres a attribué les lots de la consultation conformément au classement figurant dans le rapport d'analyse des offres :

- Lot n°1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés (déchet d'activité économique (DAE)) et des recyclables (papiers/journaux) » : Société SEPUR sise ZA du Pont-Cailloux – Route des Nourrices – 78850 Thivernal Grignon pour un montant forfaitaire annuel de 1 270 008 € H.T. (soit 1 397 008.80 € T.T.C.),
- Lot n°2 « Collecte des déchets verts et des déchets extra-ménagers (encombrants) » : Société SEPUR sise ZA du Pont-Cailloux – Route des Nourrices – 78850 Thivernal Grignon pour un montant forfaitaire annuel de 375 000 € H.T. (soit 412 500 € T.T.C.),
- Lot n°3 « Collecte sélective du verre en apport volontaire » : Société MINERIS sise 37 rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 Avignon Cedex 9 pour un montant forfaitaire annuel de 46 800 € H.T. (51 480 € T.T.C.).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer :**

- Le lot n°1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés (déchet d'activité économique (DAE)) et des recyclables (papiers/journaux) » à la Société SEPUR sise ZA du Pont-Cailloux – Route des Nourrices – 78850 Thivernal Grignon pour un montant forfaitaire annuel de 1 270 008 € H.T. soit 1 397 008.80 € T.T.C. (offre variante).

Le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018. Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période d'un an. La durée totale du marché ne peut donc pas excéder six ans.

- Le lot n°2 « Collecte des déchets verts et des déchets extra-ménagers (encombrants) » à la Société SEPUR sise ZA du Pont-Cailloux – Route des Nourrices – 78850 Thivernal Grignon pour un montant forfaitaire annuel de 375 000 € H.T. soit 412 500 € T.T.C. (offre variante).

Le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018. Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période d'un an. La durée totale du marché ne peut donc pas excéder six ans.

- Le lot n°3 « Collecte sélective du verre en apport volontaire » à la Société MINERIS sise 37 rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 Avignon Cedex 9 pour un montant forfaitaire annuel de 46 800 € H.T. (51 480 € T.T.C.).

Le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018. Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période d'un an. La durée totale du marché ne peut donc pas excéder six ans.

- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget : chapitre 011, article 611.

**Désignation de l'attributaire  
concernant le marché de fourniture de conteneurs  
pour la collecte des déchets ménagers, des déchets recyclables,  
des déchets d'activité économique (DEA) et  
des sacs papier pour la collecte des déchets verts**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres réalisée conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 21 octobre 2015 à 17h00,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres a analysé en séance les offres recevables, selon les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'appel d'offres,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres a attribué les lots de la consultation conformément au classement figurant dans le rapport d'analyse des offres :

- Lot n°1 « Fourniture des conteneurs roulants neufs et des pièces de rechange (les couvercles, les roues, les clips) nécessaire à la collecte des déchets en porte-à-porte » : Société CITEC sise 42 rue Paul Sabatier – 71530 Crissey. Les prix sont mentionnés dans les bordereaux de prix unitaires.
- Lot n°2 « Fourniture des sacs papier pour la collecte des déchets verts » : Marché infructueux.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres :**

- D'attribuer le lot n°1 « Fourniture des conteneurs roulants neufs et des pièces de rechange (les couvercles, les roues, les clips) nécessaire à la collecte des déchets en porte-à-porte » à la Société CITEC sise 42 rue Paul Sabatier – 71530 Crissey. Les prix sont mentionnés dans les bordereaux de prix unitaires.  
Il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des marchés publics avec un seuil minimum de 25 000 € H.T, et sans seuil maximum (ces seuils resteront identiques pour chaque période de reconduction du marché).

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période d'un an. La durée totale du marché ne peut donc pas excéder quatre ans.

- De déclarer infructueux le lot n°2 « Fourniture des sacs papier pour la collecte des déchets verts ».
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget : chapitre 011, article 611.

## **Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

**Le Conseil Communautaire prend acte des décisions ci-dessous :**

<b>Signature de l'avenant N°1 à la convention de financement pour la gestion du multi accueil « la marelle » entre le Département de Seine -et -Marne et la Communauté de Communes du Pays Créçois.</b>
<b>Signature de l'avenant N°1 à la convention de financement pour la gestion du multi accueil « l'éveil du Pays Créçois » entre le Département de Seine -et -Marne et la Communauté de Communes du Pays Créçois.</b>
<b>Signature d'un marché à procédure adaptée : Assurance dommages ouvrage et tous risques chantier relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de Saint-Germain-Sur-Morin avec la Société SFS pour un montant de 30 007.15 euros T.T.C.</b>
<b>Signature d'un contrat de location et de maintenance avec la société COPY FAX pour la structure petite enfance « la Marelle »</b>

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.**